



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **10 octobre 2024**

Date de convocation et d'affichage : 6 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE.

Membres absents excusés : Catherine FORTUNE a donné pouvoir à Joëlle PERRELLE.

Absents : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour le renouvellement de l'assurance statutaire pour 2025-2028
- Délibération pour la signature de la convention de la participation à la prévoyance pour 2025
- Délibération pour la nomination de la Secrétaire générale de mairie
- Délibération donnant acte de la présentation du rapport d'activité de la CCBPD
- Délibération donnant acte de la présentation du RPQS du SAVA
- Délibération pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire

Décisions prises par le maire par délégation

- Néant

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20241010-01 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de BAGNOLS des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de BAGNOLS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. La commune de BAGNOLS a demandé par déclaration d'intention du 18 janvier 2024 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantie contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Les conditions proposées à la commune de BAGNOLS à l'issue de cette consultation sont

satisfaisantes, le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil de souscrire à cette assurance dont la couverture ira du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 et donc de signer la convention avec le cdg69.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20241010-02 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

De plus, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire instaure la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le cdg69 propose une convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention. Cette convention est mise en place après accord de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

La participation de la commune doit être fixée à 7 euros minimum par mois et par agent pour le risque « Prévoyance ».

Le taux de cotisation pour chaque agent est fixé à 1,74 % pour 2025 pour les adhérents de la MNT

Monsieur le Maire propose un taux de participation de 7 euros par mois et par agent et propose au Conseil d'adhérer à la convention de participation de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg69.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20241010-03 : Délibération décidant de la nomination de la Secrétaire générale de mairie

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8, vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le tableau des emplois et des effectifs, vu la délibération en date du 11 juin 2015 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie, le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération du 11 juin 2015 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de B. L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- D'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20241010-04 : Délibération donnant acte de la présentation du rapport 2023 du président de la CCBPD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39, vu le rapport 2023 du président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation qui lui est faite du rapport 2023 du président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20241010-05 : Délibération approuvant la présentation du RPQS AC/ANC 2023 du SAVA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39, vu le rapport 2023 du SAVA sur le prix et la qualité du service, Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Monsieur Le Maire, propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation qui lui est faite du rapport 2023 du SAVA sur le prix et la qualité du service public AC/ANC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 20241010-06 : Délibération pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante : information via la lettre infos communale et réunion publique.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la CCBPD en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point effectué par Jean-François FADY

Lecture du courrier de remerciements de l'AML pour le festival des aquarellistes 2024

Le transfert des compétences Eau et assainissement des communes est finalement facultatif suite à une annonce de Michel Barnier, premier Ministre. Les discussions vont donc s'engager au sein des élus des communes et de la communauté de communes.

Les lignes directrices de gestion sont en cours d'élaboration pour définir la politique des ressources humaines de la commune de Bagnols et organiser, le cas échéant, l'avancement des agents.

Point effectué par Anne LEROUX

Bon début de la nouvelle entreprise de restauration scolaire RPC qui livre en liaison froide, la qualité des repas est appréciée ainsi que la logistique du prestataire ; aménagements de la cuisine de la cantine en cours (VMC, lave-vaisselle, four).

Le prochain conseil d'école se tiendra le 5 novembre.

Préparatifs de la commission Action sociale pour le repas des Aînés (dimanche 19 janvier 2025 midi)

Point effectué par Laurent GAY

Travaux toiture et intérieur de classe programmés pour les vacances de la Toussaint

Point effectué par Audrey BARON-GUTTY

Réussite du concert organisé à l'église au profit de la restauration de l'église ; à l'occasion du concert, l'harmonium a été remis en service. Merci à l'association Mémoire et Patrimoine d'en avoir financé la révision.

Succès de l'exposition photos organisée à Moiré sur les villages de Bagnols, Moiré, Frontenas et Theizé

Le bulletin municipal 2025 est en cours d'élaboration pour distribution 1^{er} trimestre 2025 dans les boîtes aux lettres bagnolaises.

Finalisation des dépenses engagées pour la reprise des concessions du cimetière afin de solder la subvention départementale obtenue en 2022.

Point effectué par Thierry TRONCY

Organisation d'une après-midi de jeux éco-responsables le 21 septembre avec des jeux réalisés pour durer !

Première distribution des composteurs individuels effectuée par les agents et les élus municipaux. Une deuxième session va être organisée. Pour mettre en place un composteur collectif au Bourg, il est fait appel à des référents qui seront en charge de l'animation et de la « vie » du composteur.

Les rénovations prévues en démarche performancielle de l'éclairage public sont en cours. Des ajustements sont nécessaires. Chacun est invité à faire remonter ses remarques à ce sujet auprès de Thierry TRONCY : thierry.troncy@bagnols.net

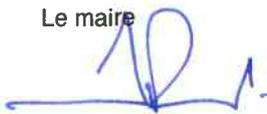
Question de la société de pêche pour empoisonnement d'un des étangs des Bruyères ; une réunion va être organisée entre la commission développement durable et l'association.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil municipal : 5 décembre 2024 20h
- Vœux du maire : vendredi 17 janvier 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire



Jean-François FADY

La secrétaire de séance



Audrey BARON-GUTTY

